

**843 FC – Gestion de trésorerie et Diagnostic Financier Approfondi - Travaux Dirigés**  
**Série 2 – Le tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion aux coûts des facteurs**

**TD 2.01 : Cas TANCHE**

**DOCUMENT 2**

**Retraitements à réaliser pour le tableau des SIG de la CBBF**

- Les redevances versées pour des biens en crédit bail mobilier à partir des informations communiquées :
  - valeur d'origine à neuf : 250 000 €.
  - valeur résiduelle en fin de contrat : 50 000 €.
  - durée du contrat : 5 ans.
  - Montant des redevances de crédit-bail mobilier : 57 000 €.
  - Dotations aux amortissements d'exploitation des biens en crédit-bail :  
= (Valeur d'origine du bien – Valeur Résiduelle en fin de contrat) / durée du contrat  
= (250 000 – 50 000) / 5 = 40 000  
Ce montant est à ajouter aux dotations aux amortissements d'exploitation.
  - Charges d'intérêt (charges financières) liées aux financements en crédit-bail  
= Montant des redevances de crédit-bail mobilier - Dotations aux amortissements  
= 57 000 – 40 000 = 17 000  
Ce montant doit être ajouté aux charges financières.
- Les subventions d'exploitation sont considérées comme un complément au prix de vente :
  - Montant : 6 600 €.
  - Montant à faire disparaître en tant que telles.
  - Montant à ajouter à la Production Vendue.
- Le personnel extérieur intérimaire :
  - Il s'agit du montant des prestations réalisées par du personnel de sociétés d'intérim ou de travail temporaire non salarié de l'entreprise.
  - Montant : 46 300 €.
  - Montant à déduire des Consommations en provenance des tiers.
  - Montant à ajouter aux Charges de Personnel.
- La participation des salariés aux résultats :
  - La part de bénéfice distribuée au personnel salarié de l'entreprise dans le cadre d'accords de participation constitue un complément de salaire et doit donc être rattaché aux charges de personnel.
  - Montant : 46 000 €.
  - Montant à faire disparaître en tant que telles.
  - Montant à ajouter aux Charges de Personnel.
- Les achats de sous-traitances :
  - La production réalisée par des sous-traitants ne peut pas être affectée à l'entreprise et doit disparaître.
  - Montant : 5 991 000 €.
  - Montant à déduire des consommations en provenance des tiers.
  - Montant à déduire de la production vendue.
- Les impôts, taxes et versements sur les salaires :
  - Certaines charges fiscales augmentent les charges de personnel (taxe d'apprentissage, formation continue,...).
  - Montant : 46 400 €.
  - Montant à faire disparaître en tant que telles.
  - Montant à ajouter aux Charges de Personnel.